

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 4 mars 2024 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(es):

Mesdames les conseillères:
Brigitte Caron
Ginette Plante
Line Jacques

Monsieur le conseiller:
Jean-Pierre Lebel

Absences motivées : Messieurs Anthony Hallé et Stanley Bélanger

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

68-03-2024

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

69-03-2024

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

70-03-2024

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois de février 2024 au fonds d'administration pour un montant de **255 373,33 \$** :

DÉPENSES DE FÉVRIER 2024 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
------------	--------------------	----------------

DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION

Salaires	Paies du 28-01 au 10-02-2024	38 468.67 \$
	Paies du 11-02 au 24-02-2024	43 391.54 \$
Ministère du revenu Qc	Remises Janvier 2024	43 087.82 \$
Ministère du revenu Qc	Sommaire Relevé 1 de 2023	544.38 \$
Agence du revenu Canada	Remises Janvier 2024 Taux réduit	13 650.91 \$
	Remises Janvier 2024 Taux régulier	3 711.85 \$
Caron, Gaétan	Indemnité de déplacement Janvier 2024	130.95 \$
Goulet-Bernier, Maxime	Indemnité de déplacement Janvier 2024	130.95 \$
Pilote, Nicolas	Indemnité de déplacement Janvier 2024	130.95 \$
St-Pierre, Virginie	Indemnité de déplacement Janvier 2024	130.95 \$

143 378.97 \$

CONTRATS

Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie, Février 2024	1 025.00 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, Février 2024	875.00 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie 20, ch. du Roy Est 02-2024	216.00 \$
	Conciergerie centre municipal, 02-2024	2 124.96 \$

4 240.96 \$

SUBVENTIONS - DONS

COFEC	Aide financière municipale 2024 2/12	11 000.00 \$
Collège Sainte-Anne de La Pocatière	Participation remise des prix de fin d'année	100.00 \$
Fabrique St-Jean-Port-Joli	Déneigement Hiver 2023-2024 + location terrain	1 894.06 \$
Fond. Serv. santé MRC L'Islet	Tournoi de golf annuel 2024	500.00 \$

13 494.06 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Salle G.O	1 519.85 \$
Éclairage des rues	1 597.04 \$
Vigie, 260 rue Caron	2 743.25 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron	1 315.64 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault	48.67 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église	2 277.75 \$
32, rue Henri-Gamache	40.76 \$
Centre Rousseau	9 241.76 \$

18 784.72 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Interup. cell Camp de jour et Cellulaire garage facture du 14-12-2023	84.99 \$
Groupe Négotel	Service du 22-01 au 21-02-2024	607.93 \$
	Appel de service pour Bibliothèque	66.12 \$
Télus Québec	Wifi facture du 28-01-2024	569.13 \$
	Internet garage et usine fact. du 28-01-2024	166.61 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-01-2024	191.72 \$
	Internet Fibre garage 10-02-2024	126.47 \$
	Internet Vigie 10-02-2024	114.97 \$
	Centre Rousseau Janvier 2024	153.35 \$
		<u>2 081.29 \$</u>

AUTRES

FQM Assurances inc.	Ajout protection loc. trateur JCB déneig. Déc. - Janv.	476.33 \$
	Ajustement valeur Bibliothèque	11.99 \$
	Ajout protection Refuge Domaine de Gaspé	44.69 \$
	Ajout protection Location Tracteur JCB	2 943.00 \$
	Acompte renouvellement de police incluant automobile	26 931.93 \$
	Acompte renouvellement de police incluant automobile	25 000.00 \$
Giasson, Guillaume	Entretien pistes Ski de fond Domaine 1-2/3	3 334.00 \$
Joncas, Diane	Gestion casse-croûte Aréna, 14 au 28 janv. 24 (51,5h)	927.00 \$
	Gestion casse-croûte Aréna, 3 au 11 fév. 24 (24h)	432.00 \$
	Gestion casse-croûte Aréna, 12 au 24 fév. 24 (55,5h)	999.00 \$
Sénéchal, Doris	Gestion casse-croûte Aréna, 14 au 28 janv. 24 (53,5h)	963.00 \$
	Gestion casse-croûte Aréna, 3 au 11 fév. 24 (17h)	306.00 \$
	Gestion casse-croûte Aréna, 12 au 24 fév. 24 (54h)	972.00 \$
Sports Experts	Acompte sur marchandises vendues Aréna	2 500.00 \$
St-Pierre, Serge	Ménage toilette sèche (2h) - Domaine	50.00 \$
Vigil Sécurité		
Opérations Inc.	Acompte syst. Alarme MCJ rés. 66-02-2024	6 752.71 \$
VISA	Google du 1er au 31 janvier 2024	688.74 \$
	Zoom du 25-01 au 24-02-2024	60.94 \$
		<u>73 393.33 \$</u>

255 373.33 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

71-03-2024

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 294 924,37 \$:

COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2024 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
------------	--------------------	----------------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN Communication	Alertes municipales Janvier 2024	76.63 \$
Ascenseurs TK Elevator	Entretien annuel	5 172.91 \$
Avantis coopérative	Sel à glace	29.85 \$
Espace Muni	Renouvellement abonnement annuel	97.73 \$
FQM	Cotisation 2024	4 366.29 \$
FQM Assurances Inc.	Renouvellement incluant automobile Btes de rangement, chemises légales, séparateurs encre bleue, pincettes	65 000.00 \$
Griffunrie	Panneau affichage 30x40	183.20 \$ 362.17 \$
Impression Rive-Sud Inc.	2000 enveloppes #10	797.93 \$
Journal l'Attisée	Publicité Janvier 2024	58.92 \$
	Publicité Février 2024	235.70 \$
Leclerc Informatique	Clavier et souris	80.65 \$
MRC L'Islet	Service internet haute vitesse 2024 Participation financière 2024 - Transport adapté	430.45 \$ 14 915.00 \$
PG Solutions Inc.	Portail données immobilières Modules Fournisseurs, Paie, Immo, Taxation, etc.	3 304.38 \$ 15 620.51 \$
	Modules Fosses septiques, permis, multimédias	6 711.10 \$
Service de café Van Houtte Inc.	Achat de café	281.81 \$
VISA	Câble HDMI et supports ergonomiques	157.47 \$
Webdiffusion Plus	Conseils sept, oct, nov, déc, janv et fév.	1 408.44 \$

119 291.14 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Aquatech	Production eau potable, eaux usées, suivi des neiges usées, Janvier 2024	11 097.03 \$
Arpentage Côte-du-Sud COMBEQ	Descriptions techniques 708 et 716 Rte de l'Église Cotisation annuelle	1 563.66 \$ 436.91 \$
Concassés du Cap Inc.	Transport - Feu généré collecte mat. Org. Réception et traitement mat. Recyc. Janv. 24	459.90 \$ 8 103.46 \$
Energycle	Enfouissement et redevances Janvier 2024	13 729.89 \$
Englobe Environnement Inc.	Matières organiques compostable 6-01- 2024	256.90 \$
	Matières organiques compostable 03-02-2024	372.79 \$
Journal L'Attisée	Publicité Janvier 2024	412.48 \$
	Publicité Février 2024	235.70 \$
Journal L'Oie Blanche	Avis public Règlement 829-23	301.82 \$
Plomberie Martin Pelletier Inc.	Travaux plomberie 20 Ch. du Roy #2	2 878.92 \$
Régie L'Islet Montmagny	Gestion et transport Décembre 2023	8 590.35 \$
6 TEM ti Inc.	2 moniteurs LCD	505.78 \$
Tetra Tech QI Inc.	Assistance technique Mise à jour plan d'intervention	1 711.69 \$ 402.41 \$

51 059.69 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Alarmes Clément Pelletier	Service surveillance annuel Vigie	330.44 \$
Ameublement de bureau La Capitale	20 chaises en métal - MCJ	1 578.04 \$

Ass. des camps du Québec	Renouvellement 2024	206.96 \$
Avantis coopérative	Quincaillerie pour toilettes - MCJ	26.49 \$
	Pelle neige lamelle, gratte toiture téléscop.	108.26 \$
	Coupe-glace yukon, Patinette	78.62 \$
	Retour coupe-glace yukon, pelle, coupe-glace blizzard	23.60 \$
	Bâche blanche 30x50	89.66 \$
	Colle à bois - MCJ	5.04 \$
	Ruban	44.76 \$
	Outil pour foyer, seau galvanisé - Domaine	87.69 \$
	Pinceau et peinture, gratte Domaine	79.68 \$
Bernier, Martin	Ajustement et réparation nouvelle gratte	115.87 \$
BuroPro Citation	Bureau usagé	632.36 \$
Ferme Marichon Inc.	Déneigement stationnement Domaine	517.39 \$
Griffunrie	Gomme à coller	5.67 \$
Jardin de givre	Animation Lutinerie - Marché de Noël	215.00 \$
Journal L'Attisée	Publicité Janvier 2024	235.70 \$
	Publicité Février 2024	235.70 \$
Les huiles Lord	Mazout (951 L) - MCJ	1 387.83 \$
	Mazout (1306 L)	2 025.47 \$
Michaud, André	Produits Flush royal, MCJ	180.05 \$
Nettoyeurs Daoust Forget	Lavage nappes blanches (24) ,8 linges	154.72 \$
	Lavage nappes blanches (9)	56.92 \$
Plomberie Martin Pelletier	Réparation chauffage - MCJ	530.68 \$
Port-Joli pièces autos	ProForm	70.86 \$
Produits sanitaires unique Inc.	Sacs à poubelles et essuie-tout - MCJ	153.43 \$
Société de sauvetage	Adhésion piscine pour cours de natation	229.95 \$
Soudure G. et M. St-Pierre	Entretien équipement Ski de fond	76.86 \$
	Pièces et m.o. pour gratte Domaine	116.17 \$
	Réparation gratte Domaine	188.10 \$
Sports Inter Plus	Équipement pickle-ball	474.74 \$
VISA	Inscription congrès Loisirs rural 2024	200.00 \$

10 462.71 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE (ARÉNA)

Affûtage et Foresterie JL Inc.	Aiguillage couteaux resurfaceuse	94.97 \$
Alimentation R. Pelletier	Frites coupées, verres en plastique	130.33 \$
Ltée	Condiments, poulet pop-corn, huile, frites	550.03 \$
	Frites coupées	66.00 \$
Avantis	Ampoules DEL	87.21 \$
Buro Citation	Copies mono et couleur 25-12-2023 au 25-01-2024	137.69 \$
Café-Resto service	Café mélange maison	56.00 \$
	Verres à café 10 onces et couvercles	223.87 \$
Croustilles Yum Yum Enr.	Arachides salées, arachides BBQ	28.70 \$
	Croustilles (180 sacs)	248.35 \$
Fromagerie Port-Joli	Fromage à poutine (6)	273.00 \$
	Fromage à poutine (2)	91.00 \$
	Fromage à poutine (4)	182.00 \$
Griffunrie	Carton blanc, ruban correcteur, élastique	26.82 \$
Journal L'Oie blanche	Offre d'emploi : Préposé entretien glace	462.78 \$
La brasserie LABATT	Crédit retour de bouteilles vides	-2 036.16 \$
	Bières	2 483.57 \$
	Bières	373.54 \$
Magasin Coop La Paix	Pain club, lait, pains hot-dogs	41.44 \$
Multi-Distribution	Tube DEL 4' T8 en verre	1 242.72 \$
industrielle		
Produits sanitaires unique	Savon à mains, sacs poubelle	283.70 \$
Inc.	Déboucheur, tête de moppe, javel, dégraissant	613.86 \$
Propane sélect	Propane resurfaceuse (70L)	105.97 \$
	Propane Aréna	1 709.46 \$

	Propane resurfaceuse (96L)	140.79 \$
	Propane resurfaceuse (64L)	99.00 \$
	Propane Aréna	1 419.34 \$
	Propane resurfaceuse (88L)	131.05 \$
	Propane Aréna	1 892.18 \$
Ras'lBock	Bières 5 caisses	430.71 \$
Sports Experts	Achat matériel pour la revente	1 706.26 \$

13 296.18 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Démonter, nettoyer, inspecter cylindres et pièces	731.50 \$
	Démonter, nettoyer, inspecter cylindres et pièces	463.21 \$
Avantis Coopérative	Porte acier coupe-feu + cadre, poteaux en T	3 073.17 \$
	Crédit retour de poteaux en T	-161.51 \$
	Maillons rapides	6.45 \$
	Paquet embouts assortis	50.57 \$
	Mousqueton verrou	9.57 \$
	Bois, vis	196.83 \$
	Bois, vis	66.96 \$
	Bois	135.00 \$
	Bois	61.21 \$
Bossé et Frères Inc.	Location de tracteur versement 3/3	18 396.00 \$
Buanderie Rivière-du-Loup	1 salopette	4.03 \$
	1 sarrau	4.03 \$
	200 serviettes industrielles	42.54 \$
Canadien National	Réemis au bon coût, Rte Elgin sans barrière	1 096.50 \$
	Crédit Rte Elgin sans barrière	-403.50 \$
	Crédit Rte Elgin sans barrière	-403.50 \$
	Crédit Rte Elgin sans barrière	-403.50 \$
Camions Maska Inc.	Retour Module relais de commande de porte	-859.91 \$
Centre de l'auto Port-Joli	Alignement Chevrolet 2011	137.92 \$
Centre routier 1994	Pièces pour entretien Western star	158.10 \$
Compteurs Lecomte Ltée	3 compteurs d'eau et pièces	6 947.96 \$
Distribution SecurMed	Gants, masques, lingettes, bouchons oreilles	822.25 \$
Fortin, Alain	21 hrs travaux avec D6D	3 742.27 \$
Garage Minville	Boulons, écrous	40.98 \$
Garage S.B. Auto Inc.	M.O. Dodge Ram 2016	82.78 \$
Griffunrie	Carnet de notes, agenda, sous-main	34.63 \$
	Mazout (202 litres) 397 Rte de l'Église	295.75 \$
Michel Gamache et Frères Inc.	Asphalte recyclé, chargement/concassage/mise en pile	13 988.01 \$
	Transport de neige	1 155.50 \$
Pétroles B. Ouellet	Diesel (1102 L)	1 913.50 \$
	Diesel (2320 L)	3 924.55 \$
	Diesel (1256 L)	2 094.90 \$
	Frais de location annuelle réservoir	321.36 \$
	Diesel (1343 L)	2 310.14 \$
Pièces d'autos GGM Inc.	Essuie-glace, divers filtres, huile	180.86 \$
	Contrôleur	323.10 \$
Plomberie Martin Pelletier Inc.	Inspection par caméra, vérifier entrée d'eau	227.65 \$
	M.O. trouble entrée d'eau rue Lionel-Groulx	289.74 \$
Port-Joli Pièces Autos	Filtre à air	14.50 \$
	Cliquet, vis, écrous et autres pièces	83.94 \$
	Bras de commande et rotule - Chevrolet 2011	305.54 \$
	2 conducteurs en pvc	68.99 \$
	Support fusible étanche	3.75 \$
	Tubes spirale fendu	24.83 \$
	Essui-glace - Western star	52.06 \$
	Pièce	3.90 \$
	Bordure noire	3.22 \$
	Dégivreur	11.11 \$

	Nettoyant et petites pièces	32.40 \$
	Adaptateur-récepteur, goupille et cheville	26.27 \$
	Agrafes poussoirs	6.89 \$
	Tube spirale fendu 3/8	22.08 \$
	Gaine rétractable, rallonge	17.54 \$
	Ampoules	27.18 \$
Propane Sélect	Propane 3693 L	2 937.93 \$
Soudure G & M St-Pierre	Fer plat et main d'œuvre	113.74 \$
	Tubing, fer plat et main d'œuvre	53.93 \$
Surplus général Tardif	Nettoyeur à freins, meules, clés ajustables, sangle, douilles	1 056.54 \$
Vigneault Montmagny Inc.	Bottes de travail - Angers Fortin	275.93 \$
Vitres et accessoires		
Cloutier	Réparation clignotant	28.74 \$
		<u>66 268.61 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Asso. Gestionnaire en sécurité	Cotisation membre actif François Caron	356.42 \$
	Cotisation membre actif Richard Bourgault	356.42 \$
Bourgault, Richard	Équipement pour caserne	35.85 \$
	Frais mensuels Janvier, février, mars 2024	807.12 \$
Cauca		
Club social des pompiers de SJPJ	1/2 Caméra thermique	2 723.76 \$
Jalbertech Inc.	Électricité cabanon compresseur	8 231.67 \$
	Assistance incendie 28-01-24, 105 G.	
Municipalité St-Aubert	Ouest	593.52 \$
	Assistance incendie 27-01-24, 27 G.	
	Ouest	318.68 \$
Port Joli Pièces Autos	Cylindre	59.68 \$
	Attaches standard noires	18.99 \$
Quincaillerie Jos Proulx Inc.	Ensemble embouts tournevis	22.98 \$
Santinel Inc.	Électrodes pour défibrillateur	190.33 \$
		<u>13 715.42 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis Coopérative	Sel à glace	13.44 \$
Messer Canada	Frais d'établissement d'oxygène 30-01-2024	408.16 \$
		<u>421.60 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Avantis Coopérative	Dégommeur surface	15.49 \$
Journal L'Attisée	Publicité Janvier 2024	235.70 \$
	Publicité Février 2024	235.70 \$
Librairie livres en tête	Achat de livres	758.93 \$
Réseau Biblio CNCA	Tarification annuelle 2024	19 163.20 \$
		<u>20 409.02 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 294 924.37 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2. Demandes adressées au conseil.

72-03-2024

Relais à vélo Aldo Deschênes.

CONSIDÉRANT QUE le **Relais à vélo Aldo Deschênes** en sera à sa 9^e édition pour amasser des fonds contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le convoi cycliste sera de passage à Saint-Jean-Port-Joli le 15 juin prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise le passage du **Relais à vélo Aldo Deschênes** sur les voies ciblées. De plus, la municipalité autorise l'utilisation d'un drone durant le parcours des cyclistes s'il y a lieu.

73-03-2024

Demande de la Biennale de la sculpture.

CONSIDÉRANT QUE la **Biennale de la sculpture** désire déplacer au parc des Trois-Bérets le conteneur abritant des sculptures en bois des années antérieures pour l'événement de juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait aux organisateurs de la **Biennale de la sculpture** de faire une activité en lien avec le thème de la préservation du patrimoine culturel local;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la **Biennale de la sculpture** demandent également à la municipalité le prêt d'une camionnette pour aider les artistes à déplacer du matériel durant le mois de juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est d'accord pour que soit installé le conteneur de sculpture au parc des Trois-Bérets durant l'événement de la **Biennale de la sculpture** en juillet prochain. De plus, une camionnette pourra être prêtée selon la disponibilité de la machinerie et du matériel roulant aux travaux publics à ce moment. En échange, la Biennale de la sculpture devra fournir à la municipalité le rapport d'activité ainsi que les recommandations qui en découlent.

74-03-2024

Demande de l'organisme Soupe au bouton.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme **Soupe au bouton** demande une contribution financière à la municipalité pour 2024 afin de répondre à leurs engagements envers les bénéficiaires et la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, **Soupe au bouton** a besoin d'un montant de 30 000 \$ de la part des municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli la demande de contribution financière minimale se traduit par un montant de 4 800 \$, soit l'équivalent des coûts de location pour les 2 locaux à la Maison communautaire Joly occupés par **Soupe au bouton**;

CONSIDÉRANT QUE les montants de subventions aux organismes pour l'année 2024 sont déjà alloués;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet, et ce, avant le 21 juin 2024 à défaut de quoi, la municipalité pourra se retirer de la structure d'achats en groupe.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

76-03-2024

4.5 Statut d'employé permanent pour monsieur Éric Thivierge.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thivierge a été engagé le 15 mars 2023 à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint et directeur de la vie communautaire.;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 12 mois est terminée et que l'évaluation du rendement de monsieur Thivierge est positive selon le rapport déposé par le directeur général et greffier trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le statut d'employé permanent à temps plein à monsieur Thivierge;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut d'employé permanent à temps plein à monsieur Thivierge à compter du 3 mars 2024 pour le poste de directeur général et greffier-trésorier adjoint et directeur de la vie communautaire.

77-03-2024

4.6 Adoption du règlement 833-24 sur le traitement des élus.es municipaux.

RÈGLEMENT 833-24

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.E MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté par monsieur Antony Hallé lors de la séance du conseil du 5 février 2024 et qu'un avis de motion a été donné le 5 février 2024 par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux le 9 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT LE VOTE DE MONSIEUR
LE MAIRE

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX.

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus.es municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 718,40 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Lorsque celui-ci n'occupe pas les fonctions du maire dans sa totalité, une rémunération additionnelle de 100 \$/mois lui est attribuée.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 619,72 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indexation accordée aux employés.es par résolution du conseil et ce, pour la même période.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au kilomètre parcouru est accordé en vertu du règlement sur les conditions de travail des employés municipaux en vigueur.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 434-94 et 515-98.

12. Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

78-03-2024

4.7 Vente du lot 6 612 278 à Gestion Maxime Bossinotte Inc. dans le parc industriel Jean-Marie-Gagnon.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **Gestion Maxime Bossinotte Inc.** le lot 6 612 278 qui est d'une superficie de 188 394,3 pieds carrés (17 502,4 mètres carrés) au montant de 113 036,58 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de six cent mille dollars (600 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Advenant la revente du terrain, la municipalité sera le premier acheteur au prix payé initialement.

L'acheteur s'engage à ne pas faire de double usage sur ce terrain.

"L'acheteur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu".

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

79-03-2024

4.8 Cession d'infrastructures d'égout.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Dépanneur Ginard Inc. ont procédé au branchement de leur commerce sur le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli lors des travaux de réaménagement à la sortie de l'autoroute 20 menés par le ministère des Transports en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Dépanneur Ginard Inc ont signifié par une résolution adoptée le 9 janvier 2024 qu'ils désirent céder à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli l'infrastructure d'égout parallèle à la route de l'Église sur une distance d'environ 122 mètres sur les lots 3 873 501 et 6 304 046;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport daté du 29 juin 2023 la firme ORTEC Environnement Services indique que l'installation de cette conduite d'égout est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend prendre possession des infrastructures d'égout réalisées lors du branchement au réseau municipal du Dépanneur Ginard Inc. et demande de faire inscrire une servitude afin d'en assurer les réparations et/ou son entretien futur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli acquière par cession, avec garantie légale, libre de toute hypothèque et avec possession immédiate, de DÉPANNEUR GINARD INC., ce qui suit, savoir :

DESCRIPTION

Toutes les infrastructures d'égouts (sanitaire) situées dans le sol des immeubles suivants, à savoir :

- a. un immeuble désigné comme étant le Lot 3 873 501 ptie du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet;
- b. un immeuble désigné comme étant le Lot 6 304 046 ptie du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet;

Que cette acquisition soit faite sans aucune considération.

Que cette acquisition et cette servitude soient consenties, sans soulte, en considération de son utilité publique.

Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier, sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de cession, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Me Éric Tremblay, notaire.

80-03-2024

4.9 Travaux conjoints d'infrastructures sur la route de l'Église avec le ministère des Transports.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli prévoit entreprendre des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la route de l'Église (204) une fois le lancement du prochain programme d'aide financière de la TECQ en 2025-2029 confirmé;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'intervention réalisé par la firme Tetra Tech Qi Inc. confirme qu'un tronçon d'environ 1 000 mètres est admissible dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) prévoit également réaliser des travaux de chaussée sur ce tronçon d'ici quelques années et qu'il en est propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'IL est pertinent et dans les règles de saine gestion de proposer une entente de collaboration avec le MTQ afin de coordonner des travaux conjoints sur ce tronçon de la route de l'église entre le chemin du Roy Ouest et la rue Lizotte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli signifie au ministère des Transports son intention de refaire ses infrastructures d'aqueduc et d'égout d'ici quelques années sur un tronçon d'environ 1 000 mètres sur la route de l'Église (route 204) et qu'elle souhaite une entente de collaboration avec le ministère pour réaliser des travaux conjoints.

81-03-2024

4.10 Augmentation de la marge de crédit à la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet liée au folio 1671-7.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 31-01-2024 demandait à la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet de renouveler la marge de crédit de 200 000 \$ liée au compte folio 1671-7 pour 2024;

CONSIDÉRANT QU'avec les nombreux projets en cours de réalisation et les déboursés plus nombreux en début d'année en lien avec ces projets il est nécessaire d'augmenter cette marge;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 300 000 \$ permettrait à la municipalité d'accroître ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demande à la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet d'augmenter la marge de crédit liée au compte folio 1671-7 de **200 000 \$ à 500 000 \$** pour l'année 2024.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli tous les documents relatifs à cette demande.

82-03-2024

4.11 Mandat pour compléter l'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet.

CONSIDÉRANT la résolution 156-05-2021 adoptée le 3 mai 2021 concernant l'étude de pertinence d'un regroupement municipal dans le secteur nord de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a présenté et déposé aux représentants des municipalités participantes, le 26 mai 2023, l'étude d'opportunité du regroupement municipal en question, et que la production de ce document correspond à la première des quatre étapes d'une telle démarche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Louise, au début de l'été 2023, a informé les autres municipalités partenaires du projet de sa décision de quitter le groupe et de se retirer dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet, en février 2024, a informé les autres municipalités partenaires du projet de sa décision de quitter le groupe et de se retirer dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE, d'un commun accord, les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Aubert ont décidé quant à elles de poursuivre la démarche et de faire effectuer des analyses additionnelles et complémentaires pour enrichir et bonifier l'étude d'opportunité du regroupement municipal projeté, désormais à trois et non plus à cinq, en confiant ce mandat à une ressource professionnelle spécialisée en fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Marcel Rodrigue a été approché et invité à déposer une offre de services professionnels pour ledit mandat, ce qui a été fait et présenté aux maires des municipalités participantes le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 50 % des coûts du mandat en question est disponible auprès du MAMH dans le cadre de la partie 1 du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM);

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités participantes s'entendent pour mandater la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour, en leur nom, déposer la demande d'aide financière au MAMH, gérer la subvention du projet pour le groupe et passer le contrat de services professionnels avec le consultant retenu pour ce mandat d'analyses additionnelles et complémentaires nécessaire pour enrichir et bonifier l'étude d'opportunité du regroupement municipal projeté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution no. 276-10-2023 du 3 octobre 2023 et de la remplacer par la présente;

D'autoriser la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, à déposer une demande d'aide financière

au MAMH dans le cadre du programme PAFREM afin de poursuivre la démarche et de faire effectuer des analyses additionnelles et complémentaires pour enrichir et bonifier l'étude d'opportunité du regroupement municipal projeté, désormais à trois et non plus à cinq, en confiant ce mandat à une ressource professionnelle spécialisée en fiscalité municipale;

D'autoriser la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, à passer un contrat de services professionnels avec le consultant, monsieur Marcel Rodrigue, pour un mandat de production des analyses additionnelles et complémentaires requises pour enrichir et bonifier l'étude d'opportunité de regroupement, au taux horaire demandé dans l'offre de service déposée aux maires des municipalités participantes, soit : 80 \$/heure avant taxes, et jusqu'à un concurrence de 10 000 \$;

DE partager à part égale entre les trois municipalités participantes tous les coûts de ce contrat de services professionnels, une fois retranché de celui-ci le montant obtenu de la subvention du programme PAFREM du MAMH (50%);

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de ce projet, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

ET DE rappeler que cette étape d'élaboration d'une version enrichie et bonifiée de l'étude d'opportunité de regroupement, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des municipalités participantes pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de cette proposition.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT:

83-03-2024

5.1 Avis de motion dans le but d'adopter un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 705-13.

Madame Brigitte Caron donne avis de motion qu'un premier projet de règlement sera présenté afin de modifier le règlement de zonage 705-13 visant à ajouter des usages et modifier la carte de zonage.

84-03-2024

5.2 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 705-13.

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modifications au règlement de zonage numéro 706-13 ont été déposées au conseil municipal pour ajouter des usages et modifier la carte de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de zonage 705-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 par madame Brigitte Caron;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent premier projet de règlement et le soumette à une consultation publique.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13.

ARTICLE 1

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à son article 3.7.10 en ajoutant à la liste des usages autorisés pour la classe d'usage commerce lourd (C4) ce qui suit :

Mini-entrepôts locatifs

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 705-13 est modifié à son article 1.7 en ajoutant la définition de mini-entrepôts locatifs comme suit :

Mini-entrepôts locatifs

Mini-entrepôts à usage commercial destinés à l'entreposage de biens personnels tel que mobiliers, appareils électroménagers, VTT, motocyclette et voitures, etc.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 705-13 est modifié en ajoutant au chapitre XXI AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES l'article 21.12 comme suit :

ARTICLE 21.12 Dispositions spécifiques aux mini-entrepôts locatifs

L'implantation du ou des bâtiments doit répondre aux exigences suivantes :

1. Malgré la disposition de l'article 6.1, il peut y avoir plus d'un bâtiment sur le même terrain pour cet usage;
2. En plus des marges de reculs prescrites à la grille des spécifications, une distance minimale de 6 mètres doit être laissée libre entre les bâtiments;
3. Aucune porte de garage ne doit être aménagée sur la façade principale du bâtiment.

ARTICLE 4

Le règlement 705-13 est modifié à son article 3.1 afin d'agrandir la zone 112 Ma à même la zone 151Ra et de remplacer la zone 151Ra par la zone 151Ma, le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le règlement 705-13 est modifié à son article 3.12 afin de remplacer l'identification de la zone 151Ra par 151Ma et de modifier les usages autorisés et les normes spécifiques à cette nouvelle utilisation, le tout tel qu'illustré à l'annexe A-2 du présent règlement.

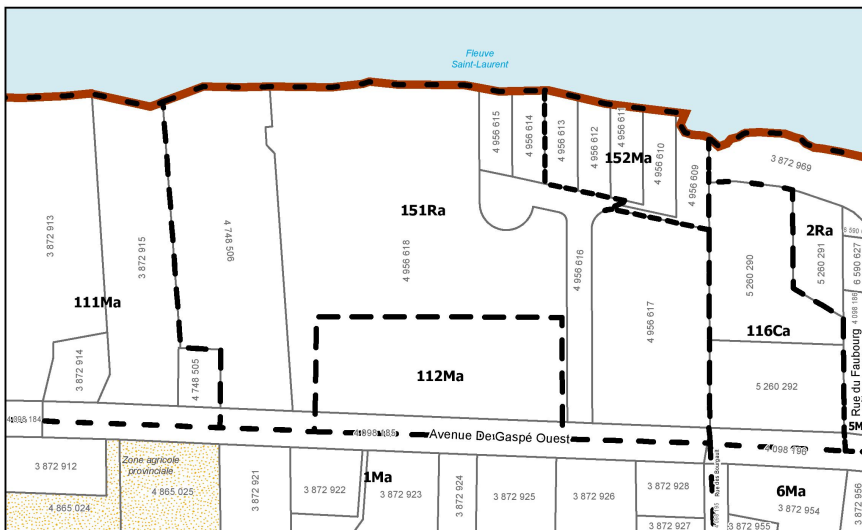
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

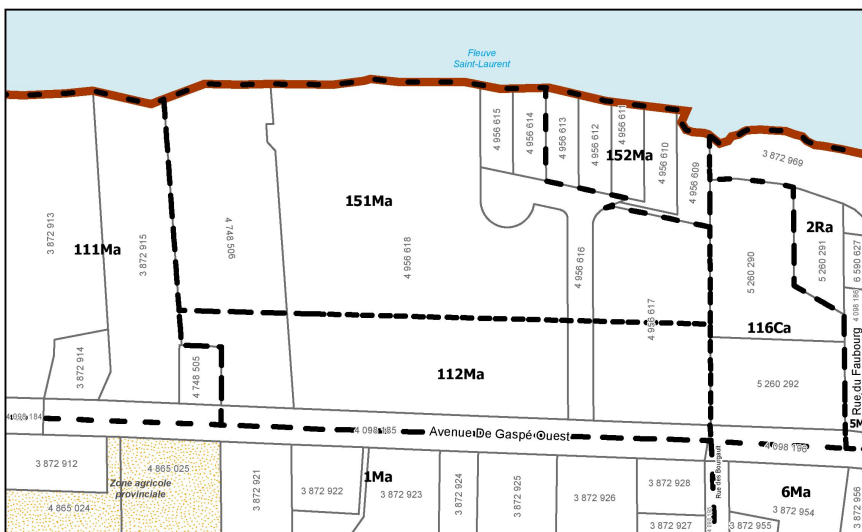
Saint-Jean-Port-Joli



Avant modification



Après modification



Périmètre urbain
 Zonage municipal
 Zone agricole



Grille des spécifications

(article 3.12)	141	142	143	144	145	146	147	148		150	151	152
	AD1	AD1	AD1	A	A	A	A	A		I	Ma	Ma
Classes d'usages												
H1- Unifamiliale	✓											✓
H2- Bifamiliale	✓											✓
H3- Multifamiliale	✓										✓	✓
H4 -Maison mobile												
H5 -Chalet											✓	
C1 -Commerce touristique	✓											✓
C2 -Commerce léger	✓											✓
C3 -Commerce moyen	✓											✓
C4 -Commerce lourd												
I1 -Industrie												
I2 - Industrie à nuisance limitée										✓		
A1 -Agricole	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
A2 -Ilots déstructurés de type 1	✓	✓	✓									
R1 -Récréotouristique												
P1 -Public												
E1 -Conservation												
E2 - Espace vert	✓											
Normes particulières												
Usage spécifiquement interdit												
Usage spécifiquement permis												
Projet résidentiel intégré art. 21.11											✓	
Normes spécifiques												
Zone inondable												
Plaine inondable												
Contraintes anthropiques (1)												
Zonage agricole provincial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
Normes d'implantation												
Superficie minimale du premier étage en mètres carrés	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		55	55	55
Largeur minimale en mètres de la façade avant	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		7	7	7
Marge de recul avant minimale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	10	10
Marge de recul arrière minimale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		6	6	4
Marge de recul latérale minimale en mètres (2)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		4	2	2
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		2	6	3
Nombre d'étage permis	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		2	3	3
Hauteur maximale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	15	15
Affichage (article du règlement)	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14		15.13	15.1	15.12

85-03-2024 **5.3 Avis de motion dans le but d'adopter un projet de règlement visant à modifier le règlement de lotissement 706-13.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'un premier projet de règlement sera présenté et déposé afin de modifier le règlement de lotissement 706-13 visant à permettre la subdivision d'un lot non constructible.

86-03-2024 **5.4 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de lotissement 706-13.**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de lotissement numéro 706-13 a été déposée au conseil municipal afin de permettre la subdivision d'un lot non constructible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier son règlement de lotissement 706-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2024 par monsieur Jean-Pierre Lebel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent premier projet de règlement et le soumette à une consultation publique.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 706-13.

ARTICLE 1

Le règlement 706-13 est modifié à son chapitre V en ajoutant l'article 5.8 suite à l'article 5.7 comme suit :

Article 5.8 Opération cadastrale visant un lot non constructible

Une opération cadastrale visant la création d'un lot ne respectant pas les normes de lotissement du chapitre IV est autorisée uniquement pour un terrain qui n'est pas destiné à la construction. *Une telle demande doit être accompagnée d'une déclaration écrite du requérant spécifiant qu'il reconnaît que ce lot ne fera jamais l'objet d'une construction.*

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

87-03-2024 **5.5 Demande de permis de construction pour le 176 avenue de Gaspé Ouest.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3873 017, situé au 176 avenue de Gaspé Ouest a fait une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du bâtiment principal assure une continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction s'insère dans la trame de construction existante;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs et les agencements retenus pour le projet s'harmoniseront bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du nouveau bâtiment s'intègrent adéquatement au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 176 avenue de Gaspé Ouest visant la construction d'une nouvelle résidence telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

88-03-2024

6.1 Engagement de personnel pour le camp d'été 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager les personnes suivantes à titre d'employés (ées) au camp d'été du Domaine de Gaspé au salaire et conditions établies:

Accompagnatrice spécialisée

Ariane St-Amant

Animateurs/Animatrices

Arthur Guay Simoneau

Jenny-Ann Caron

Laurence Cloutier

Sarah-Maude Jean

Juliette Langlois

Ély Chénard

Assistants-animateurs/Assistants-animatrices

Maxim Lapointe

Fanny Lapointe

Sauveteuses

Koraly Dumas

Marie-Jeanne Giasson

Assistante-sauveteuse

Éloïse Gamache-Poitras

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

6.2 Tarifs des activités estivales 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

-de fixer les tarifs d'inscriptions des activités selon les grilles suivantes :

CAMP D'ÉTÉ

RÉSIDENTS-ÉTÉ COMPLET		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
1 ^{er} et 2 ^e enfant	336 \$	386 \$
3 ^e enfant et +	280 \$	320 \$
8 ^e semaine	60 \$	**

RÉSIDENTS-TARIF À LA SEMAINE		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
1 ^{er} et 2 ^e enfant	112 \$	124 \$
3 ^e enfant et +	93 \$	100 \$
8 ^e semaine	60 \$	**

NON-RÉSIDENTS-ÉTÉ COMPLET		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
Tous	672 \$	868 \$
8 ^e semaine	90 \$	**

NON-RÉSIDENTS-TARIF À LA SEMAINE		
	Lundi au jeudi	Lundi au vendredi
Tous	224 \$	273 \$
8 ^e semaine	90 \$	**

Le service de garde et le transport en autobus sont inclus dans ces tarifs et bénéficient d'une aide financière de la MRC de L'Islet.

COURS DE NATATION

Le tarif des cours est fixé à 60 \$

TENNIS

	RÉSIDENTS		
	Jeunes	Adultes	Familial
Saison	25 \$	60 \$	75 \$
Cours d'initiation pour les jeunes (7 cours)	10 \$	-	-

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

BASEBALL

	RÉSIDENTS	
	Baseball récréatif Jeunes	Balle donnée Adultes
Saison	Gratuit	75 \$

Ajouter 10\$ pour les non-résidents adultes.

SOCCER

	RÉSIDENTS	
	Soccer récréatif Adultes	
Saison	35 \$	

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

ROLLER-HOCKEY

	RÉSIDENTS	
	Roller-hockey Jeunes	Roller-hockey Adultes
Saison	50 \$	75 \$

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

PICKLEBALL

Nouveauté gratuite cet été

PÉTANQUE

Nouveauté gratuite cet été

90-03-2024

6.3 Changement des unités de chauffage et climatisation dans la salle des Bâtisseurs.

CONSIDÉRANT QUE 2 des 3 unités de chauffage et climatisation dans la salle des Bâtisseurs au Centre Rousseau sont défectueuses;

CONSIDÉRANT QUE la garantie de ses unités n'est plus valide, car cela fait plus de 15 ans que l'installation a été complétée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplacer ces unités pour s'assurer que les clients ayant loué la salle soient confortables en toute saison;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont déposé une offre de service *suite à une demande de prix* :

- Enair 41 850 \$ plus taxes
- Cytech. 23 420 \$ plus taxes
- FCL ventilation 28 792 \$ plus taxes
- 51 106 \$ plus taxes (modèle LG)

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé de gré à gré à l'entreprise ayant l'offre de service la moins dispendieuse et conforme à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cytech propose l'offre de service la moins dispendieuse et conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater l'entreprise **Cytech** pour la fourniture et l'installation de 3 unités de chauffage et climatisation dans la salle des Bâtisseurs au montant de 23 420 \$ plus taxes.

Ce montant sera payé à même le compte surplus accumulé affecté Aréna.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

91-03-2024

6.4 Plans et devis pour le préau au Domaine de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend développer l'espace du Domaine de Gaspé de façon à optimiser l'expérience de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire transformer le bâtiment principal actuel en préau tel qu'il apparaît au plan directeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme **Tetra Tech Qi Inc.** a déposé une offre de service qui tient compte de cette volonté pour la réalisation des plans et devis afin d'aller en appel d'offres au montant de 36 525 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme **Atelier Guy architectes** a déposé une offre de service qui tient compte de cette volonté pour la réalisation des plans et devis afin d'aller en appel d'offres au montant de 23 480 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Tetra Tech Qi Inc.** et à **Atelier Guy architectes** de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre ce projet d'envergure pour le Domaine de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la firme **Tetra Tech Qi Inc.** pour réaliser les plans et devis mécaniques du préau afin d'aller en appel d'offres pour un montant de 36 525 \$ plus taxes.

De mandater la firme **Atelier Guy architectes** pour réaliser les plans et devis d'architecture du préau afin d'aller en appel d'offres pour un montant de 23 480 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

7. AUTRES SUJETS:

92-03-2024

7.1 Motion de félicitations à la Fête d'hiver.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime le comité de la **Fête d'hiver 2024** pour avoir mené avec brio cette 29^e édition.

93-03-2024

7.2 Motion de félicitations à Les Escapades.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime l'initiative Les Escapades, conçue par le Regroupement des ARRÊTS Gourmands de la Région de L'Islet en Chaudière-Appalaches, qui s'est illustrée sur le plan international en recevant le Prix de la Meilleure Stratégie pour le Développement du Tourisme Créatif, dans la catégorie destination rurale, lors de la 11^e édition des Trophées du Tourisme Créatif.

Ce prestigieux prix, décerné par le Creative tourism network®[®], basé à Barcelone, récompense les projets et destinations qui font rayonner le tourisme créatif et ses répercussions durables sur les communautés locales. Les Escapades se sont démarquées parmi 192 candidatures réparties dans 25 pays. Le jury a souligné l'originalité, l'authenticité et l'impact positif du projet sur le territoire, en plus de reconnaître la mission de protection du patrimoine immatériel, d'émancipation de la communauté et d'attractivité internationale.

8. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

94-03-2024

9. Clôture et levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20:38 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

-Aucun